

Appel de candidatures - Comité consultatif des athlètes *

Contexte

Créé en 2003 et pleinement opérationnel depuis 2004, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) offre une approche proactive pour gérer les différends au niveau national du système sportif du Canada. Par le biais d'activités d'éducation et de prévention, le CRDSC fournit aux membres de la communauté sportive de l'information, une expertise et une assistance en matière de règlement extrajudiciaire des différends en vue d'examiner et de régler rapidement les différends de manière à compromettre le moins possible l'équipe, l'athlète concerné ou tout membre d'un organisme de sport.

Suivant l'octroi d'un mandat par le Gouvernement du Canada en 2021, le CRDSC a mis en place le programme Sport Sans Abus en juin 2022. Le CRDSC s'est engagé à ce que les athlètes bénéficient d'une voix forte pour offrir leur contribution, faire des recommandations et participer au succès de Sport Sans Abus par le biais du Comité consultatif des athlètes.

Appel de candidatures

Le CRDSC cherche actuellement à combler jusqu'à sept (7) postes au sein du Comité consultatif des athlètes et fait appel à des athlètes de haut niveau, actifs ou retraités, ayant une expertise dans les domaines du sport, du sport sécuritaire, juridique et/ou réglementaire. Le comité, dont le mandat se trouve en annexe, doit refléter la grande diversité de la communauté sportive canadienne en ce qui a trait au type de discipline (sports individuels/d'équipe, sports d'hiver/d'été, sports para/non-para), au statut des athlètes (retraités/actifs), et à leur genre, leur appartenance ethnique et autres caractéristiques de leur identité.

Les premiers mandats des membres du comité viendront à échéance le 31 mars 2024, le membre pouvant demander un renouvellement annuellement. Le nombre maximal de mandats consécutifs est de quatre (4). Les membres du comité ne sont pas rémunérés pour leur participation.

Processus de sélection

Le conseil d'administration du CRDSC, AthlètesCAN, la Commission des athlètes du Comité olympique canadien et le Conseil des athlètes du Comité paralympique canadien ont chacun été invités à nommer deux (2) membres du comité. Ces membres sélectionnent à leur tour jusqu'à sept (7) membres additionnels pour compléter la composition du comité après un appel de candidatures. Les membres actuels du Comité sélectionneront les nouveaux membres parmi les candidatures reçues.

Renseignements requis

Chaque candidat doit compléter le [formulaire de mise en candidature](#) pour le Comité consultatif des athlètes, incluant une section pour fournir une courte biographie d'une (1) page, sous forme de liste, résumant en moins de 500 mots leur profil et expériences pertinentes, ainsi qu'un texte d'au maximum 250 mots expliquant les raisons motivant son désir de se joindre au Comité consultatif des athlètes.

Les dossiers de candidature devront parvenir au CRDSC **au plus tard le 18 septembre 2023 à 16 h 00 (HAE)** et inclure tous les renseignements et documents requis. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Il incombe à chaque candidat de s'assurer que son dossier de candidature a bien été reçu.

AUCUNE CANDIDATURE SUR PAPIER OU PAR COURRIEL ACCEPTÉE.

* Nota : À moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes référant à un genre comprennent tous les genres.



**COMITÉ CONSULTATIF
DES ATHLÈTES**

**ATHLETE ADVISORY
COMMITTEE**

MANDAT

TERMS OF REFERENCE

Approuvé par le Comité pour l'intégrité
dans le sport le 27 juillet 2023

Approved by the Sport Integrity
Committee on July 27, 2023

COMITÉ CONSULTATIF DES ATHLÈTES

I. INTRODUCTION ET RAISON D'ÊTRE

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (le « Centre ») appuie complètement la volonté de la communauté sportive canadienne de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour garantir des environnements sportifs exempts de maltraitance de toute sorte. Avec la création du programme Sport Sans Abus pour atteindre cet objectif, le Centre s'engage à offrir aux athlètes de réelles opportunités de contribuer à tous les aspects pertinents de ce programme.

Le Comité consultatif des athlètes (le « Comité ») servira de voix collective pour tous les athlètes canadiens, afin qu'ils puissent offrir leur contribution, faire des recommandations et participer à l'élaboration d'initiatives, projets, programmes et services du programme Sport Sans Abus.

II. AUTORITÉ ET REDDITION DE COMPTE

Le Comité est créé par le Comité pour l'intégrité dans le sport du Centre.

III. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

A Le Comité est composé d'au plus quinze (15) membres :

- Jusqu'à deux (2) membres désignés par le Conseil du Centre, dont l'un(e) présidera le Comité;
- Jusqu'à deux (2) membres désignés par AthletesCAN;
- Jusqu'à deux (2) membres désignés par la Commission des athlètes du Comité olympique canadien;
- Jusqu'à deux (2) membres désignés par le Conseil des athlètes du Comité paralympique canadien;
- Un maximum de sept (7) membres recommandés par les autres membres du Comité à la suite d'un appel de candidatures public, sous réserve de l'approbation du Comité pour l'intégrité dans le sport.

B Le Centre s'efforcera de mettre en place un comité dont les membres collectivement posséderont une expertise dans les domaines du sport, du sport sécuritaire, juridique et réglementaire, et refléteront la grande diversité de la communauté sportive canadienne en ce qui a trait au type de discipline (sports individuels/d'équipe, sports d'hiver/d'été, sports para/non-para), au statut des athlètes (retraités/actifs), et à leur genre, leur appartenance ethnique et les autres caractéristiques de leur identité.

- C Les mandats des membres du comité viendront à échéance le 31 mars de chaque année, le membre pouvant demander un renouvellement pour une autre année. Le nombre maximal de mandats consécutifs est de quatre (4).
- D Nonobstant les sous-sections III A à III C, des membres du Comité peuvent être ajoutés ou révoqués par le Comité pour l'intégrité dans le sport, lorsque jugé nécessaire.
- E Le quorum du Comité est formé par cinq (5) membres. Le président n'aura pas de vote prépondérant.
- F Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.
- G Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, les réunions pouvant avoir lieu surtout par conférence téléphonique, mais aussi par courrier électronique ou tout autre moyen approprié.
- H Chaque membre s'assurera, tant que raisonnablement possible, de se préparer pour, se présenter et participer activement à toutes les rencontres. Une absence sans avis préalable ou sans motif valable, telle qu'établie par le Comité, à trois rencontres successives du Comité sera un motif de révocation.
- I Le Comité remplit un rôle consultatif et n'a pas de pouvoir décisionnel

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Sous réserve de ce qui précède, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Représenter la voix des athlètes pour les questions relatives au sport sécuritaire;
2. S'assurer qu'au moins un athlète du Comité soit délégué à chacun des comités, équipes spéciales ou groupes de travail créés par le Centre dans le but de faire avancer une initiative ou un projet du programme Sport Sans Abus;
3. Offrir une expertise sur les enjeux de sport sécuritaire et aider le Centre dans :
 - a) La mise en place et le fonctionnement du programme Sport Sans Abus,
 - b) L'élaboration et l'offre des services d'aide fournis dans le cadre du programme Sport Sans Abus, et
 - c) Planifier des processus de consultation pancanadiens pour les athlètes sur certains sujets, tel que requis.

4. À la demande de membres du Comité délégués sur des comités, équipes spéciales ou groupes de travail en vertu de la section 2 ci-dessus, fournir des commentaires et formuler des recommandations pertinentes aux enjeux soulevés;
5. En tout temps, mener ses activités en respectant :
 - a) Les exigences de la Loi favorisant l'activité physique et le sport (L.C. 2003, ch. 2),
 - b) L'entente de financement entre le Centre et Sport Canada,
 - c) Le Règlement administratif no.1 du Centre, et
 - d) Toute autre exigence pouvant être établie de temps à autre dans le cadre du mandat du Centre.